



Chardonne, le 3 novembre 2022

A V I S

Abattage d'arbre

Conformément à l'article 21 du Règlement du 22 mars 1989 d'application de la Loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, sur la protection des arbres des monuments et des sites, la Municipalité est requise pour autoriser l'abattage d'un cèdre situé sur la parcelle n° 2127, à la route de Lausanne 19, propriété de Mme Anne-Marie Grivel, et en application également du règlement communal sur la protection des arbres,

Une plantation compensatoire est exigée.

Le dossier est déposé au Greffe municipal jusqu'au 5 décembre 2022.

La Municipalité